

DES DOSSIERS PORTÉS PAR LE



CONCOURS

Attachés

D'un non ferme et catégorique en 2015 pour l'organisation d'un concours interne de l'ONF, le SNPA a su convaincre pour faire bouger les lignes.

Tout d'abord il a obtenu que soit mentionné dans le COP l'organisation d'un concours d'Attaché propre à l'ONF, qui a été confirmé ensuite dans le Projet d'établissement.

De 12 postes proposés sur la durée du COP, le SNPA en a obtenu 21 à raison de 7 pour chacune des années 2017, 2019 et 2020.

Pour que les collègues de l'ONF puissent être les bénéficiaires de ces ouvertures de concours, le SNPA a tenu à la mise en place d'une formation solide.

Cette formation existe maintenant et elle est de qualité, c'est un atout majeur lors de la présentation au concours.

SA

En novembre 2016, le SNPA obtient du DRH que le nombre de postes mis au concours interne de 2017 soit porté de 4 à 6.

Récemment, dans les CAP, il a été fait état de fortes difficultés pour organiser un concours en 2017.

Le SNPA ne pouvait pas entendre les raisons invoquées et l'a fait savoir. La décision vient d'être prise, il y aura bien un concours interne et un concours externe en 2017. Il a été précisé que c'est la dernière fois qu'il sera organisé de façon autonome par l'ONF. L'an prochain le concours devrait être mutualisé avec le MAAF et les centres d'épreuves seront répartis dans les territoires.

Postes vacants

Au cours des CAP qui viennent de se tenir, le SNPA a demandé que les postes restés vacants ne soient pas pourvus par des CDI, mais réservés aux concours.

Le SNPA demande qu'il en soit ainsi pour les CAP de juin, afin que les lauréats puissent être affectés dès leur réussite aux concours. Cela s'appelle de la GPRH.

PARCOURS PROFESSIONNELS

De nombreux exemples démontrent que les parcours professionnels des fonctionnaires et des contractuels publics sont réduits à peau de chagrin en raison de la nouvelle politique de recrutement.

Le SNPA ne croit pas aux beaux discours qui se veulent rassurants. Nous assistons à une stigmatisation des agents du secteur public, ce qui est inacceptable.

A croire que nous ne disposons plus des compétences requises pour un bon fonctionnement de l'ONF.

La réduction du taux de vacance frictionnelle de 3% à 2 % est un élément qui va aussi peser sur les parcours professionnels.

Le nombre de postes qui sera dorénavant mis en appel à candidatures va se restreindre de plus en plus.

Et pour peu, que de façon dogmatique, il soit décidé de recourir à des recrutements externes, les agents et salariés actuellement en poste regarderont passer les trains.

Le SNPA n'accepte pas la mise en place d'une telle politique, qui va générer inévitablement, au-delà des déceptions individuelles, un profond malaise au sein de la communauté de travail.

CLASSEMENT DES POSTES

Lors de la réunion de la commission de reclassement des postes, le 21 novembre 2016, le SNPA a relevé qu'un certain nombre de collègues B, notamment SACE sont sur poste classé C.

Cette situation est mal vécue par les intéressés, c'est pourquoi le SNPA a demandé que ce dossier soit revu avec attention : et cela peut passer par un recalibrage des postes.

En réponse au SNPA, le DRH indique que le recalibrage des postes pour les SA classés C, est une possibilité qu'il faut envisager et que, dès

lors que cela ne sera pas possible, il y aura une incitation des collègues pour prendre des postes classés B, lorsqu'ils se libèreront.

Pour l'instant, nous en sommes encore à l'intention. Le SNPA demande qu'une réelle volonté anime la DRH pour qu'une suite favorable puisse être accordée à ses propositions.

Le SNPA fera un point en fin d'année et jugera sur pièce.

La commission de reclassement des postes se tiendra à l'automne 2017, mais les dossiers doivent devant être déposés pour le 30 avril.

TÉLÉTRAVAIL

Le télétravail est une avancée sociale et c'est pourquoi FO a été la première à signer l'accord. Cet accord est perfectible et d'ailleurs le SNPA a demandé que la possibilité d'une deuxième journée de télétravail hebdomadaire puisse être généralisée à l'issue de l'expérience de la première année.

Cet accord prévoit en son article 10, une clause de réexamen après un an d'application.

L'engagement de mise en œuvre de cet accord au 1er mars 2017 n'est pas tenu, car la note de service reprenant les modalités prévues dans l'accord n'est toujours pas publiée.

Le 20 mars le SNPA a écrit au DRH pour en demander l'application sans délai.

Des actions, des résultats

Vous pouvez compter sur FO

mais FO a besoin de votre soutien pour poursuivre ces avancées

**Voter FO au scrutin partiel des CTT,
c'est décider de son avenir**

Avant le 3 avril 2017
JE VOTE FO